

L'an deux mille seize, le six décembre à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 29 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Eveline BONDET, Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe GONDARD, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Jacques TARDY

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Monsieur Christian ROUSSEL qui donne pouvoir à Monsieur Jacques TARDY

Secrétaire de séance : Madame Marcelle GAILLARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DE MADAME SANDRINE ANTUNES (SCOT du BUGÉY) POUR UN CHOIX ENTRE CARTE COMMUNALE ET PLU

Monsieur Claude JUILLET remercie Madame Sandrine ANTUNES, chargée de mission au SCOT du BUGÉY d'avoir bien voulu se déplacer pour présenter le lien entre le SCOT et le document d'urbanisme communal et lui donne la parole.

Rappel d'un SCOT : document d'urbanisme qui encadre l'aménagement d'un territoire dans le respect des objectifs du développement durable.

Il définit un projet de territoire à moyen terme et long terme (20 ans)

Un SCOT intégrateur, document pivot dans la hiérarchie des documents d'urbanisme qui doit intégrer les lois, règlements, schémas et documents cadres nationaux, régionaux et départementaux.

Le document d'urbanisme communal doit être compatible avec le SCOT. Délai d'un an pour mise en compatibilité si une modification est nécessaire (3 ans en cas de révision)

Carte communale ou PLU

Présentation des avantages et des inconvénients pour chacun

Présentation de la procédure pour chacun :

Durée :

- entre 2.5 ans et 3.5 ans au moins pour l'élaboration d'un PLU avec un coût d'environ 30 000.00 euros
- Entre 12 et 18 mois pour l'élaboration d'une carte communale avec un coût compris entre 10 000.00 euros et 15000.00 euros

Réflexion du conseil municipal

La carte communale de Champagne-en-Valromey est-elle compatible avec le SCOT qui sera validé en juin 2017.

Le choix se porterait plus sur le fait de conserver une carte communale plutôt que d'établir un PLU

Il serait souhaitable que la commune de Sutrieu entreprenne aussi les mêmes démarches.

GOVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD

[Affaire débattue n°2016.12.001]

Vu l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Bugey Sud à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Valromey,

Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT qui dispose qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (répartition de droit commun)
- Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité modifiée des conseils municipaux,

Vu l'article 35 de la loi Notre qui prévoit que les communes déterminent le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de l'EPCI (sans que les délibérations interviennent après le 15/12/2016),

Considérant l'absence d'accord local,

Considérant la répartition de droit commun établie par la Préfecture dans un courrier du 16/09/2016 : 75 délégués répartis de la manière suivante :

Belley : 17 sièges

Culoz : 5 sièges

Artemare, Brens, Groslée-Saint Benoit, Virieu le Grand : 2 sièges

Autres communes : 1 siège

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Bugey Sud à compter du 01/01/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve que le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire soit fixé selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (répartition de droit commun).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « VOIRIE » DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE EN VALROMEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD

[Affaire débattue n°2016.12.002]

Vu l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 portant extension, à compter du 01/01/2017, du périmètre de la communauté de communes Bugey Sud à l'ensemble des 12 communes de la communauté de communes du Valromey ;

Considérant que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Le Maire rappelle que le transfert de compétences d'une commune à une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre.

Il précise qu'afin de maintenir une bonne organisation, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences en raison du caractère partiel de ce dernier. A ce titre, une convention fixant les modalités de mise à disposition est conclue entre l'intercommunalité et la commune intéressée, après consultation des comités techniques compétents (CT). Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'intercommunalité bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

Vu l'avis favorable émis le 18 novembre 2016 par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Ain. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec la communauté de communes Bugey Sud et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service « voirie » à la Communauté de communes Bugey Sud, à compter du 1er janvier 2017.

REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement vacant de Jean-Baptiste PELLA ayant besoin de travaux de rénovation, Messieurs Dominique CHARVET et Bernard GINESTE ont sollicité différents devis :

- Monsieur Philippe JORION à Vieu
- MSW – Monsieur HOAREAU à Artemare

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX

La cérémonie aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 19h00 à la Maison de Pays.

Monsieur le maire propose l'intervention du Groupe Brassica Oleacea pour un montant de 400.00 euros ainsi qu'une exposition de peinture avec des œuvres réalisées par Mesdames Valérie TOURNEMINE et Pétra BERTRAM.

Le conseil municipal donne son accord pour l'exposition de peinture mais juge inopportun de faire un concert à cette occasion car les gens viennent principalement pour se rencontrer et discuter et pas forcément assister à un spectacle.

CAMPING MUNICIPAL : PROJET DE MISE EN GERANCE

Le maire expose qu'il a rencontré en mairie Monsieur MIGNARD, intéressé pour la gérance du camping municipal l'été 2017. Ce dernier lui a exposé son projet :

Il investirait dans un chalet de 36 m2 qui servirait d'accueil aux vacanciers et dans lequel il habiterait durant la saison de mai à octobre ainsi qu'un chalet pour les cyclistes.

La commune s'engage à réhabiliter les sanitaires et les bornes électriques, clore l'enceinte du terrain de camping, poser des sous-compteurs pour l'eau et l'électricité.

Des devis sont en cours, un a été reçu pour la clôture et s'élève à 32 289.00 euros HT.

Terrain de foot pour la réfection de la pelouse devant les cages de foot

Deux devis ont été établis :

- Entreprise VAROUX Paysage : fourniture et pose d'un gazon de plaquage - 40 m2 : 1 200.00 euros HT
- Entreprise COSEEC France : réalisation d'un gazon hybride 48 ml : 4 560.00 euros HT

Remplacement de la main courant autour du terrain

Entreprise COSEEC France : 350 mètres : 21 680.00 euros HT

Pose de gazon synthétique sous les bancs de l'école

Entreprise COSEEC France : 3 520.00 euros HT (à voir avec le SIVOM du VALROMEY)

BAR RESTAURANT – LOGEMENTS : VENTE COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY A SEMCODA

[Affaire débattue n°2016.12.003]

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 mai 2014 décidant de vendre l'immeuble cadastré Section B n°531 d'une contenance de 5a60ca à la SEMCODA moyennant le prix de 224 000.00 euros et s'engageant à apporter la somme de 105 000.00 euros au capital de celle-ci.

Un compromis de vente a été signé le 20 mai 2014.

Le permis de démolir a été accordé le 24 février 2015 et le permis de construire a été accordé le 10 juin 2015.

Il rappelle que cette opération a pris du retard car la municipalité de Champagne-en-Valromey considérait que le montant du loyer relatif au local commercial annoncé par SEMCODA sur le site du Bon Coin était beaucoup trop élevé au vu des loyers pratiqués dans la commune et les communes environnantes.

Après une entrevue avec Monsieur Gérard LEVY, Directeur des Services Foncier et Promotion Immobilière de SEMCODA, une proposition de reprise de l'opération était suggérée selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété dont les frais seront pris en charge par SEMCODA ;
- Régularisation d'un bail emphytéotique par la commune à SEMCODA pour le commerce situé en rez-de-chaussée : bail à l'euro symbolique d'une durée de 50 ans à compter de la mise en service et engagement de SEMCODA de proposer un bail commercial avec un loyer de 6.00 € HT/m2 de surface utile ;
- Régularisation d'un acte de vente par la commune à SEMCODA pour les 5 logements situés aux étages aux conditions financières initiales : prix de vente de 224 000.00 euros et participation de la commune au capital de SEMCODA pour 105 000.00 euros.

Par courrier du 21 juin 2016, la commune de Champagne-en-Valromey demandait à SEMCODA de s'engager à prendre l'ensemble des charges relatives au rez-de-chaussée et à ne pas demander à la commune un dédommagement financier en cas de vacance du local commercial.

Par mail du 02 décembre 2016, Monsieur Philippe BRUN, Responsable Service Foncier SEMCODA, a confirmé que le loyer de 6.00 € HT /m2 de surface utile convenu s'appliquerait charges comprises et qu'il ne serait pas demandé de dédommagement financier à la commune en cas de vacance du commerce bar-restaurant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

Sous réserves que SEMCODA :

- ***S'engage à prendre les charges relatives au rez-de-chaussée,***
- ***S'engage à livrer un local commercial aménagé mais non équipé,***
- ***S'engage à appliquer un loyer de 6.00 € HT/m2 de surface utile charges comprises,***
- ***S'engage à ne pas demander de dédommagement financier à la commune de Champagne-en-Valromey en cas de vacance du local commercial bar-restaurant,***
- ✓ Donne son accord pour la régularisation d'un bail emphytéotique par la commune à SEMCODA pour le commerce situé en rez-de-chaussée : bail à l'euro symbolique d'une durée de 50 ans à compter de la mise en service et engagement de SEMCODA de proposer un bail commercial avec un loyer de 6.00 € HT/m2 de surface utile ;
- ✓ Réitère son accord de vendre l'immeuble précité à la SEMCODA moyennant le prix de vente de 224 000.00 euros et s'engage à apporter la somme de 105 000.00 euros au capital de SEMCODA dans le cadre de l'augmentation du capital de cette dernière.

RECOUVREMENT DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES

[Affaire débattue n°2016.12.004]

Le maire rappelle au conseil municipal une délibération du 04 novembre 2002 décidant de recouvrer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments et appartements communaux augmentée des frais de gestion de la fiscalité directe locale.

Il précise qu'à ce jour, la taxe est recouvrée en intégralité auprès de toute personne ou locataire d'un bien communal sur la commune au 1^{er} janvier et qu'il conviendrait de calculer celle-ci au prorata du temps d'occupation du logement par le ou les locataire (s), les mois restants étant récupérés sur le ou les locataire(s) suivant(s).

Le conseil municipal décide de recouvrer la taxe d'ordures ménagères au prorata du temps d'occupation du logement par le ou les locataire(s) à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise que les mois restants seront récupérés par le ou les locataire(s) suivants.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

[Affaire débattue n°2016.12.005]

Le maire rappelle au conseil municipal qu'au vu des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents la délibération du 13 novembre 2012 décidant de participer financièrement, une délibération du 13 novembre 2012 décidait de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Cette participation mensuelle, versée à chaque agent, avait été fixée à 30.00 euros tout en sachant qu'elle ne pouvait excéder le montant de leur cotisation.

Les taux de cotisation ne cessant d'être majorés chaque année au 1^{er} janvier, il convient de revoir le montant de cette participation mensuelle.

Le conseil municipal décide de verser, à compter du 1^{er} janvier 2017, une participation mensuelle de 50.00 euros à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (modulation de la participation afin de garantir aux agents une participation égale à celle à laquelle ils cotisent sachant que celle-ci ne peut excéder le montant de leur cotisation).

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES(TAP) – ANNEE SCOLAIRE 2016.2017

[Affaire débattue n°2016.12.006]

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 juillet 2016 acceptant la proposition de Monsieur Gérard CONSTANT, intervenant pour des séances de musicothérapie dans le cadre des temps d'activités périscolaires durant la période de septembre à décembre 2016.

Le coût d'une séance est de 50.00 euros.

Il précise que beaucoup d'enfants s'inscrivent à cette activité et propose la signature d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016.2017.

Le coût de la séance demeure inchangé.

Le conseil municipal donne son accord.

REVITALISATION DU CENTRE DE VILLAGE – RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE DEUX COMMERCES ET TROIS LOGEMENTS

[Affaire débattue n°2016.12.008]

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 8 février 2016 et 04 avril 2016 décidant d'acquérir trois immeubles Place Brillat Savarin dans l'idée de revitaliser le centre du village pour y installer des locaux commerciaux et des logements.

Il donne lecture d'une étude de faisabilité remise par Monsieur Romuald GODET, maître d'œuvre, comprenant la rénovation et la restructuration de deux commerces et trois logements.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 532 532.00 euros HT auquel il faut ajouter 40 000.00 euros pour l'installation d'un ascenseur.

Il expose qu'un plan ruralité concernant les communes de moins de 2000 habitants a été mis en place par la Région Rhône-Alpes Auvergne dans le but d'accompagner des opérations visant à revitaliser, dynamiser et renforcer l'attractivité des petites communes afin de favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Une subvention de 40 % pourrait être allouée à la commune.

- Proposition du plan de financement :
- Coût prévisionnel des travaux : 532 532.00 € HT
- Ascenseur : 40 000.00 € HT
- Total : 572 532.00 € HT
- Subvention Rhône-Alpes Auvergne
- Plan Ruralité – 40 % 229 013.00 €
- Fonds propres de la collectivité : 303 519.00 €

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes Auvergne au titre du Plan Ruralité mis en place dans les communes de moins de 2 000 habitants.

REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

***[Affaire débattue n°2016.12.007] Annulée suite à erreur de 0.20 € sur le nouveau montant du loyer
[Affaire débattue n°2016.12.011]***

Le maire expose au conseil municipal que le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Champagne-en-Valromey (locaux techniques et logement) doit être révisé.

Après enquête réalisé par France Domaine, le loyer annuel, déterminé par application de la variation de l'indice ICC, s'élève à 19 564.46 euros à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le conseil municipal accepte le loyer proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2016,

SIEA – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Un rapport a été établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SIEA.

Des réponses ont été apportées par le Syndicat.

Il est décidé de transférer tous ces éléments à chaque conseiller municipal de manière à ce que chacun puisse en prendre connaissance et délibérer lors de la prochaine séance du conseil.

ONF

Une offre de la Scierie DUCRET, pour le lot 4522 de la parcelle 1 a été déposée pour 3 480.00 euros.

Le conseil donne son accord.

Programme de coupes 2017

Un programme a été adressé en mairie pour l'année 2017 dans le cadre du plan de gestion de la forêt sur 20 ans. Dominique CHARVET se charge de voir avec Monsieur Etienne BARGOT – ONF.

SECURITE ROUTIERE

Une rencontre est prévue le 8 décembre 2016 avec Monsieur Daniel GOYARD pour une étude quant aux aménagements sécuritaires sur la commune.

POSE D'UNE MARQUISE

Les jours de pluie, les usagers de l'entrée commune mairie/logements se font mouiller en attendant que la porte se déclenche. La pose d'une marquise serait la solution à cette situation.

Un courrier a été adressé en ce sens à SEMCODA pour obtenir leur avis.

AGENCE DE L'EAU

Lecture est donnée d'un courrier de l'Agence de l'Eau précisant que pour supprimer l'usage des pesticides sur les espaces communaux, une collectivité peut bénéficier de 80 % de subvention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Dossier à étudier

LOTISSEMENT LE BOSSIN

Une offre d'achat pour le dernier lot du lotissement communal Le Bossin a été déposée moyennant une somme de 50 000.00 euros pour 1 100 m², soit un prix de 45.45 euros le m². Le conseil municipal émet un avis défavorable rappelant que tous les autres acquéreurs ont payé 55.00 euros TTC le m².

CITY STADE

Une proposition d'étude acoustique permettant de réduire la gêne ressentie par le voisinage a été établie par Monsieur Etienne MIGNEREY – Société DECIBEL France pour un montant de 2 850.00 euros HT.

Le conseil municipal décide de solliciter un devis complémentaire.

L'AIN EN COURANT

Le Grand Fond Bressan, club de courses à pied de Bourg-en-Bresse organise du mercredi 14 au samedi 17 juin 2017, l'Ain en courant, épreuve de course à pied en relais, par équipe de 7 coureurs.

La course fera un arrêt dans la commune de Champagne-en-Valromey le vendredi 16 juin pour un passage relais : arrivée vers 16h30, départ vers 17h.

Pour permettre de le réaliser, l'association sollicite la mise à disposition d'un lieu pour accueillir les coureurs et les accompagnateurs : salle, préau, place.....

Le conseil municipal émet un avis favorable.

LA CHAINE DE L'ESPOIR

Lecture est donnée d'un courrier de cette association française de solidarité internationale qui vient en aide aux enfants démunis déclarant souhaiter entreprendre une campagne de sensibilisation auprès du grand public sur le territoire de la commune du 19 décembre au décembre 2016, à raison de 3 jours maximum.

Une équipe, identifiable par un badge, ira à la rencontre des personnes à leur domicile entre 12h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 12h00 à 18h00 le samedi, l'objectif étant de trouver de nouveaux soutiens réguliers.

Cependant, aucune quête en espèces ou en chèques ne sera effectuée et aucun tract ne sera distribué sur la voie publique.

Une copie du courrier sera adressée à la Brigade de Gendarmerie et l'information sera communiquée sur le panneau lumineux.

OFFICE DU TOURISME VALROMEY RETORD

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 21 décembre 2016 à 19h00 à la Maison de Pays .

INSTAURATION DU RIFSEEP

[Affaire débattue n°2016.12.009]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 juin 2016 décidant de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et expose qu'une certaine incohérence doit être levée, à savoir :

- La délibération prévoit à la fois la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2016 et le versement pour l'année 2016 de la totalité du montant annuel de la part fonctionnelle de la prime versée sur une période de six mois.

Il précise qu'une délibération complémentaire doit être prise pour préciser que le RIFSEEP s'applique au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✚ Dit que toutes les autres clauses prévues dans la délibération du 27 juin 2016 demeurant inchangés,
- ✚ Charge Monsieur le maire de faire toute démarche nécessaire.

VIREMENT DE CREDITS

[Affaire débattue n°2016.12.010]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la création d'un nouveau site Internet n'était pas prévue sur l'exercice 2016 et qu'il conviendrait de prévoir un crédit de 1 500.00 euros au compte 2051 – Concessions et droits similaires - .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit de 1 500.00 euros au compte 2051 – Concession et droits similaires
- Décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Diminution sur les crédits déjà alloués

- ✚ Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 1 500.00 euros

Augmentation sur les crédits déjà alloués

- ✚ Chapitre 205 – Compte 2051 – Concessions et droits similaires : + 1 500.00 euros

La séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 16 janvier 2017 à 20h00 en mairie.

Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET
Bernadette ELGER (excusée)	Marcelle GAILLARD
Bernard GINESTE	Jean MOCHON
Mathias RICHARD	Christian ROUSSEL (excusé)
Jacques TARDY	